



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Bureau du contrôle de légalité
Affaire suivie par : Rédoine TALBI
Tél : 01.69.91.93.89
Mel : pref-bcl@essonne.gouv.fr

Evry-Courcouronnes, le

7 4 MAI 2024

La Préfète de l'Essonne

à

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame et Messieurs les Présidents des
Établissements Publics de Coopération
Intercommunale à fiscalité propre

Monsieur le Président du Conseil
Départemental de l'Essonne

Monsieur le Président du Service
Départemental d'incendie et de secours

En communication à Messieurs les sous-
préfets de Palaiseau et d'Étampes

NOTE D'INFORMATION

**relative aux modalités de collecte pour la fonction publique territoriale des indicateurs au
31/12/2023 contenus dans la base de données sociales**

- Réf. :**
- Articles. L.231-1 à L.231-4 et L. 232-1 du code général de la fonction publique ;
 - Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
 - Arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales.

La mise en place de la base de données sociales (BDS) et du rapport social unique (RSU) par la loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 a conduit à revoir en 2022 l'organisation des modalités de collecte des données entrant anciennement dans le champs des bilans sociaux pour la fonction publique territoriale.

Ainsi, l'article L.231-1 du code général de la fonction publique dispose que les données à partir desquelles est élaboré le RSU sont renseignées dans une base de données sociales.

Conformément à l'article L.231-4 du code précité, les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Aussi, l'existence du portail numérique développé par les centres de gestion a-t-elle été reconnue, et son utilisation constitue désormais l'unique canal de collecte de l'information statistique pour le RSU. Outre la simplicité que cette solution offre, elle constitue également une garantie en termes de qualité de l'information recueillie grâce notamment à des contrôles de cohérence en cours de saisie.

Toutefois, l'utilisation renforcée de la plateforme des centres de gestion s'est accompagnée du maintien de la possibilité de recourir à un fichier d'échange prédéfini pouvant être réinjecté dans la plateforme des centres de gestion. Ces informations fournies par le fichier d'échange doivent pouvoir être appliquées par les éditeurs de logiciels RH afin d'être compatibles avec les SIRH des collectivités (notamment les plus grandes collectivités).

Comme en 2022, la mise en place de cette solution se fait par l'intermédiaire de la définition d'un cahier des charges technique permettant *in fine* de créer ce fichier d'échange de type CSV, conçu selon une norme en adéquation avec les fonctionnalités techniques attendues par les centres de gestion et compatibles avec les besoins de la DGCL en termes d'exploitation statistique des données collectées.

Ce cahier technique comporte une partie métier (champ et définition des indicateurs) et une partie informatique (*i-e* la norme d'échange elle-même du point de vue de la codification informatique). Il est consultable sur le lien suivant :

<https://www.donnees-sociales.fr/cahiertechnique>

Pour la collecte en vue de la rédaction du RSU 2023, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales pour la fonction publique territoriale issue de l'arrêté du 10 décembre 2021 a été modifiée par l'arrêté du 14 août 2023. Cet arrêté est accessible par le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044930851/2024-04-22/>

Une mise à jour de certains indicateurs, consécutive à quelques évolutions de références juridiques a été effectuée sur la plateforme des centres de gestion suivante :

www.donnees-sociales.fr/

Les questions concernant le contenu métier des indicateurs collectés pourront être adressées à la DGCL sous forme électronique à l'adresse suivante :

rsu2023@dgcl.gouv.fr

Pour les questions techniques sur le portail « données sociales » ou sur le fichier d'échange, elles seront à soumettre au centre de gestion de Versailles dont vous dépendez. Il en va de même lorsque votre collectivité ne dispose pas encore d'identifiant et de mot de passe pour se connecter à cette plateforme.

Les points de contact au sein des centres de gestions sont disponibles via ce lien :

<https://view.genial.ly/5c76523b08403f02612d0d7a/interactive-content-interactive-image-copie>

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Pour la Préfète, et par délégation,
La directrice des relations avec les
collectivités locales,


Laurence BOTSARD